

Règlement Intérieur

L'inscription.

Article 1 : L'association « A l'assaut 45 » est une association régie par la loi 1901. L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur consultables en ligne.

Article 2 : L'inscription ne sera effective qu'après la remise du dossier complet : fiche d'inscription remplie, photo, certificat médical de moins d'un an, la cotisation incluant l'assurance. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. L'association et le professeur ne sont pas responsables des adolescents en dehors des heures de cours.

Article 3 : La cotisation est valable jusqu'au 31 août de la saison en cours, quel que soit la date d'inscription.

Article 4 : Les conditions d'inscriptions et la cotisation sont fixées par le bureau et présentées en assemblée générale.

La cotisation.

Article 5 : Sont exonérés de cotisation :

- Les membres du bureau élus pour l'année en cours,

Article 6 : La cotisation n'est pas remboursable. A titre exceptionnel, en cas de contre-indication médicale de plus de 6 mois survenue brusquement pendant la saison sportive, celle-ci étant mentionnée spécifiquement sur certificat médical, le bureau étudiera la possibilité d'une déduction tarifaire sur la cotisation de l'année suivante.

Article 7 : L'assurance est obligatoire. Une assurance complémentaire est disponible auprès de la mutuelle des sportifs (renseignements auprès de l'association).

L'accès à la salle de cours.

Article 8 : L'accès au vestiaire et à la salle est strictement réservé aux adhérents de l'association sauf dans le cas suivant et avec l'autorisation de l'enseignant : personnes qui viennent demander des renseignements, regarder un cours ou faire un cours d'essai en vue d'une inscription éventuelle.

Article 9 : L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 : Chaque adhérent devra avoir une attitude correcte, non agressive, respecter le ou les enseignants, le matériel, les autres adhérents, respecter les valeurs sportives et l'éthique de l'association. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Concernant les élastiques mis à votre disposition : Les consignes d'utilisation données par le professeur doivent être rigoureusement respectées. Les élastiques sont utilisés pour les exercices de boxe, de musculation ou d'étirement. Toute utilisation autre est strictement interdite et l'association se réserve le droit d'expulser tout adhérent qui en ferait un usage non conforme.

Article 11 : L'accès à la salle de cours n'est autorisé qu'en présence de l'enseignant et aux horaires de cours. L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours prévu sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement

L'association A l'Assaut 45 ne pourra pas être tenue pour responsable des fermetures éventuelles de la salle provoquées par la Mairie d'Orléans ou tous autres organismes extérieurs à l'association.

Article 12 : Les adhérents doivent impérativement être présents à l'heure de début de cours. Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter exceptionnellement le cours qu'avec l'accord de l'enseignant.

Les retardataires doivent se présenter à l'enseignant avant d'accéder aux vestiaires. Ils peuvent se voir refuser l'accès au cours par l'enseignant.

Article 13 : Les adhérents victimes d'une blessure pendant l'entraînement doivent la déclarer immédiatement à l'enseignant. En cas de blessure l'adhérent ou l'association adresse une déclaration d'accident à la mutuelle des sportifs dans les plus brefs délais.

Article 14 : Il est possible que les adhérents apparaissent sur des photos ou des vidéos qui peuvent connaître une diffusion importante (lors d'interclub, de compétition, de vidéo de démonstration etc...). Les adhérents qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés devront le signaler à l'enseignant.

L'équipement.

Article 15 : Les cours devront être effectués dans une tenue décente et adaptée. Les protections et tenues pour la pratique de la boxe française sont les suivantes :

- Port de la coquille obligatoire,
- Port du protège dent obligatoire,
- Gants personnels obligatoires,
- Mitaines et protèges tibia fortement recommandés
- Protège poitrine recommandé,
- Chaussures : elles doivent être sans danger pour les partenaires d'entraînement et être réservées uniquement pour la salle. Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent veillera au bon état et à la propreté de ses chaussures et de l'ensemble de son matériel. Les chaussons ou chaussures de boxe françaises sont recommandés.

La tenue se compose d'un tee-shirt, pantalon de sport si possible sans fermeture éclair ou d'une tenue de boxe française. Le torse nu et les pieds nus ne sont pas autorisés.

Article 16 : Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercing etc... est interdit pendant les cours pour éviter les accidents. Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef est prohibé pendant les entraînements.

Sanction.

Article 17 : Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement des droits d'inscription.

Pour le bureau
Le président
Le 14/08/2020